

Pour obtenir de l'information mise à jour régulièrement sur les opérations courantes de maintien de la paix, veuillez consulter le site Web de l'ONU (www.un.org) et cliquez sur Paix et sécurité.

En collaboration avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires, les casques bleus ont aidé des réfugiés à retourner dans leur pays, ont surveillé le respect des droits de la personne et ont entrepris des activités de déminage et des travaux de reconstruction. On a aussi eu recours aux soldats de la paix de l'ONU pour désarmer et démobiliser les ex-combattants, former et superviser la police civile, et organiser et observer des élections.

Chaque opération de maintien de la paix est mise en place par le Conseil de sécurité, qui décide de la taille de l'opération, de ses objectifs généraux et de son calendrier. L'ONU ne disposant pas de forces militaires propres, les États membres décident de participer ou non à une mission et, dans l'affirmative, déterminent le type de personnel et de matériel qu'ils sont disposés à offrir.

Pour réussir, une mission de maintien de la paix a besoin de réunir un certain nombre de conditions, notamment un mandat clair et réalisable, un commandement efficace, un appui politique et financier des États membres de l'ONU et surtout, la coopération des parties au conflit. La mission doit être entreprise avec le consentement du gouvernement du pays où elle est déployée, et en général des autres parties concernées, et ne doit en aucun cas servir à favoriser une partie au détriment de l'autre.

L'impartialité est la première « arme » des soldats de la paix qui, par ailleurs, ne portent que des armes légères et ne peuvent se servir de la force qu'en cas de légitime défense ou lorsque des personnes armées essaient de les empêcher d'accomplir les tâches qui leur sont confiées.

Enfin, il ne faut pas confondre le maintien de la paix par l'ONU avec l'imposition de la paix ou d'autres formes d'intervention militaire. En maintes occasions, le Conseil de sécurité a autorisé les États membres à recourir à « tous les moyens nécessaires », y compris la force, pour mettre fin aux conflits armés ou aux menaces à la paix. Forts de cette autorisation, les États membres ont constitué des coalitions militaires pendant la guerre de Corée en 1950 et, dans les années 1990, en réponse à l'invasion du Koweït par l'Irak ainsi qu'en Somalie, au Rwanda, à Haïti et en Bosnie-Herzégovine. Bien qu'entérinées par le Conseil de sécurité, ces interventions relèvent entièrement des États participants.

La consolidation de la paix

L'expression « consolidation de la paix » est communément utilisée depuis son apparition en 1992 dans l'important rapport intitulé *Agenda pour la paix*, de Boutros Boutros-Ghali, alors secrétaire général des Nations Unies. Ce document énumérait les nouveaux défis et possibilités liés à la promotion de la paix et de la sécurité internationales qui se faisaient jour dans le monde de l'après-guerre froide.

L'un des principaux défis auxquels ont fait face les Nations Unies a été la prolifération des conflits intra-étatiques. En 1997, par exemple, des 87 conflits armés qui ont secoué le monde, 84 étaient des conflits internes. Presque tous ceux-ci ont éclaté dans des pays en développement, et ils ont souvent été caractérisés par des cycles de violence à long terme. Bien que les conflits éclatent généralement dans les États et non entre eux, ils se propagent habituellement dans les zones avoisinantes,

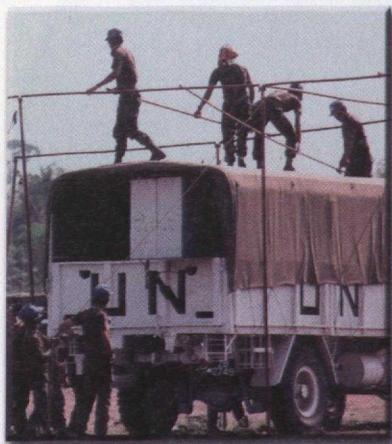


Photo ACDI : Roger LeMoyne